

CHAQUE PLACE À LA BONNE PLACE!

ASSURONS LA PÉRENNITÉ DU RÉSEAU DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Appel de projets visant à compléter les groupes déjà existants

Les nouvelles places octroyées visent à soutenir les services de garde dans leur démarche d'optimisation en leur permettant de compléter des groupes d'enfants.

Un CPE ou une garderie peut obtenir des places supplémentaires pour compléter des groupes existants afin d'atteindre le ratio réglementaire maximal, soit :

- 1/5 pour les enfants de moins de 18 mois
- 1/8 pour les enfants de 18 à 47 mois
- 1/10 pour les enfants de 48 à 59 mois
- Admissibilité : centres de la petite enfance (CPE) et garderies subventionnées.
- 300 places seront rendues disponibles, soit 200 places en CPE et 100 en garderies.
- Date limite pour déposer un projet : 30 septembre 2017.



Retour volontaire de places

Des mesures sont proposées aux CPE, aux garderies subventionnées et aux promoteurs qui souhaitent retourner volontairement des places ou suspendre la réalisation de leur projet et ainsi participer à établir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande tout en optimisant la gestion de leur service de garde.



- Admissibilité : CPE et garderies subventionnées ou promoteurs
- Trois mesures de soutien :
 - 1- RÉDUCTION DU NOMBRE DE PLACES SUBVENTIONNÉES EXISTANTES LORSQU'ELLES NE SONT PAS UTILISÉES DE FAÇON OPTIMALE
Allocation compensatoire possible de 2 500 \$ par place subventionnée aux titulaires de permis subventionnés admissibles pour un maximum de 8 places.
 - 2- RETOUR VOLONTAIRE DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN RÉALISATION
Allocation compensatoire possible de 200 \$ par place subventionnée aux promoteurs admissibles.
 - 3- SUSPENSION TEMPORAIRE D'UN PROJET DE CRÉATION DE PLACES COMPTE TENU DE SA PERTINENCE ET DE SON CARACTÈRE PARTICULIER
Possibilité pour les promoteurs de suspendre temporairement la réalisation de leurs projets. Le cas échéant, le Ministère pourrait suspendre les suivis administratifs effectués auprès du promoteur.